



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

Numéro de la demande : 2016-5100
Demande : Respecter les exigences d'un produit auquel une homologation définitive a été accordée
Produit : Insecticide Verimark
Numéro d'homologation : 30892
Principes actifs (p.a.) : Cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2784994

Objet de la demande

La présente demande vise à retirer la mention « traitement de la graine de pomme de terre » de l'étiquette de l'insecticide Verimark afin de respecter les exigences d'homologation définitive pour ce produit.

Évaluation sanitaire

Le retrait de la mention « traitement de la graine de pomme de terre » de l'étiquette homologuée de l'insecticide Verimark permet de réduire l'exposition et le risque, à condition que les travailleurs respectent les consignes et portent l'équipement de protection individuelle comme il est indiqué sur l'étiquette.

Aucune évaluation des effets toxiques et ni aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'ont pas été nécessaires pour l'objet de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les renseignements de la valeur sont acceptables pour le retrait du traitement de la graine de pomme de terre de l'étiquette homologuée de l'insecticide Verimark, à condition de respecter les consignes sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale n'ont pas été nécessaires pour l'objet la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements fournis étaient satisfaisants pour appuyer le retrait de la mention « traitement de la graine de pomme de terre » de l'étiquette de l'insecticide Verimark. Elle juge que ce produit respecte les exigences d'homologation.

Références

Aucune.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.